

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION PIETIONNE  
ET LE STATIONNEMENT  
AU NIVEAU DES N°2 et N°4, RUE PAUL LE ROUX  
JEUDI 31 MARS et VENDREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

***Le Maire de NOSTANG,***

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;  
**Vu** la demande de l'entreprise ALB Elagage-KERVIGNAC, reçue ce jour ;  
**Considérant** qu'en raison de travaux d'élagage, il importe de réglementer le stationnement et la circulation des piétons au niveau des n°2 et n°4, rue Paul le Roux;

**ARRETE**

**Article 1:**

Jeudi 31 mars et vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits au niveau des n°2 et n°4, rue Paul le Roux du fait de la dangerosité et du manque de visibilité en cas de stationnement de véhicule.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ALB élagage qui en aura la maintenance et la responsabilité.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



**Le Maire,**

**Jean-Pierre GOURDEN.**